



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2023-24

Voirie 2024 – SRMV

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquiescer de débiter les travaux de voirie 2023 ;

DECIDE :

Article 1 – DE SIGNER avec la société SRMV dont le siège est à Carpentras (84) BP 70115 – 308 Chemin de Patris, un devis pour la réfection de la voirie, concernant le programme 2023 dont le montant total s'élève à la somme de 49 786.80€ TTC.

Fait à Saint-Christol, le 07/06/2023.

Le Maire,
Henri BONNEFOY